

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

Arrêté du 28 décembre 1992 relatif au rapport d'activité des consultations de dépistage anonyme et gratuit ou de dépistage gratuit du virus de l'immuno-déficience humaine

NOR : SANP8300006A

Le ministre de la santé et de l'action humanitaire,
Vu l'article L. 355-23 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 88-61 du 18 janvier 1988 relatif au dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 92-691 du 17 juillet 1992 modifiant le décret n° 88-61 du 18 janvier 1988 relatif au dépistage de façon anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté du 14 février 1992 relatif au rapport d'activité des consultations de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 1992 susvisé est rédigé comme suit :

« Art. 1^{er}. – Les consultations désignées pour assurer le dépistage anonyme et gratuit ou le dépistage gratuit du virus de l'immunodéficience humaine fournissent trimestriellement au préfet du département un rapport d'activité conforme au modèle de questionnaire annexé au présent arrêté. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 14 février 1992 est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1992.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la santé :
Le sous-directeur,
L. DESSAINT

A N N E X E

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION HUMANITAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, DIVISION SIDA

Cadre à remplir par la D.D.A.S.S. (1)

D.D.A.S.S. de :
Nom du M.I.S.P. :, tél :

Bilan des consultations de dépistage anonyme et gratuit (C.D.A.G.) ou de dépistage gratuit du V.I.H.

**Questionnaire
à retourner à la D.D.A.S.S. de votre département**

Année : 19... Trimestre n° : ...

Consultation :

Cochez la case correspondant au type de consultation :

C.D.A.G. dépendant du conseil général

C.D.A.G. dépendant de l'hôpital

D.A.V. non C.D.A.G.

Consultation de P.M.I.

Précisez si la C.D.A.G. intervient en milieu pénitentiaire : oui non

(Si oui, un bilan d'activité du dépistage en prison doit être établi indépendamment de celui de la C.D.A.G.).

Adresse de la consultation : Téléphone :

Nom du médecin responsable :

Nombre d'heures d'ouverture par semaine de la C.D.A.G. : ... heures par semaine.

Nombre d'heures consacrées par semaine aux consultations de dépistage du V.I.H. dans les autres lieux : ... heures par semaine.

Laboratoire effectuant les tests :

Adresse :

Nombre total de consultants (2) : H : F :

Nombre total de consultants testés (Elisa) : ...

Nombre de personnes ayant eu un test de confirmation (Western-Blot) : ...

Nombre de personnes séropositives après confirmation : ...

Tournez S.V.P.

(1) Les questionnaires complétés et validés doivent être adressés, à la fin de chaque trimestre, à la division Sida de la direction générale de la santé.

(2) Sujets ayant fréquenté la consultation pour information et/ou dépistage (sans compter la remise des résultats).

BILAN DES CONSULTATIONS DE DÉPISTAGE DU VIH

Année 19....., trimestre n°

RÉPARTITION DES CONSULTANTS TESTÉS PAR SEXE, CLASSE D'ÂGE ET STATUT SÉROLOGIQUE

CONSULTANTS TESTÉS	< 18 ans		18 - 19 ans		20 - 29 ans		30 - 39 ans		40 - 49 ans		50 - 59 ans		> 60 ans		TOTAL		TOTAL
	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	VIH -	• VIH +	
Hommes.....																	
Femmes.....																	
Total.....																	

* Nombre de personnes séropositives après confirmation.

Ce questionnaire est à remplir pour toute C.D.A.G. ou toute C.D.G., à raison de 4 bilans par an. L'activité est recensée pour chaque trimestre :

Trimestre n° 1 : du 1^{er} janvier au 31 mars. Trimestre n° 2 : du 1^{er} avril au 30 juin.

Trimestre n° 3 : du 1^{er} juillet au 30 septembre. Trimestre n° 4 : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Cette activité concerne les consultants venant à la C.D.A.G. ou ceux des C.D.G. pour information et/ou dépistage.

Les actes de dépistage pratiqués dans les prisons ne doivent pas être comptabilisés dans l'activité globale d'une C.D.A.G. Dans le cas où la C.D.A.G. a une activité dans une prison, vous devez la recenser sur un second questionnaire.